

**DECISION DU MAIRE n° 2012 - 38**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'entretien et les travaux nécessaires à la restauration forestière sur le territoire communal de Juvignac.

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «travaux de restauration forestière» sur les cours d'eau du territoire communal, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec SERPE S.A.S. 34 Montpellier pour un montant de 37 493,30 € H.T. soit 44 841,99 € T.T.C.

Fait à Juvignac, le 19 Juillet 2012



Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 22.07.2012  
et publication  
le 22.07.2012